

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.08**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

ENVIRONNEMENT
Etude territoriale de collecte séparée des biodéchets

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical les obligations réglementaires concernant la collecte séparée et le traitement des biodéchets issues de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 et notamment :

- ✓ une obligation de tri à la source des biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023
"...Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets..." ;
- ✓ l'ajout d'un nouveau seuil d'obligation de tri et de valorisation pour les gros producteurs de biodéchets
"...À compter du 1^{er} janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an..." Pour mémoire, actuellement, seuls les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets sont assujettis à cette obligation (depuis 2016).

Comme cela a été évoqué lors de la réunion de la Commission Environnement du 15 septembre dernier, le SDEE, en charge de la compétence "Traitement" des déchets sur le département, se propose de lancer et de piloter, en lien direct avec ses structures de collecte membres et avec ses partenaires techniques et financiers habituels (ADEME/Région), une étude territoriale permettant d'identifier le ou les meilleurs scénarii en vue de définir une stratégie départementale de collecte séparée, de traitement et de valorisation des biodéchets.

Les biodéchets représentent en effet environ un tiers de la poubelle résiduelle moyenne des Français (donnée à confirmer pour la Lozère dans le cadre de l'étude de caractérisation Modecom qui va démarrer prochainement) ; c'est donc un gisement non négligeable permettant d'envisager une réduction importante des quantités actuellement non valorisées, et par conséquent une meilleure maîtrise des coûts.

L'étude aura notamment pour but de définir le ou les meilleurs scénarii de collecte à destination des particuliers, mais également d'envisager des solutions pour les gros producteurs (publics ou privés) et les synergies possibles avec l'organisation en place pour la collecte et le traitement des déchets verts.

Le budget global de cette étude est estimé à environ 50 000 € HT et pourrait être financé par l'ADEME et la Région Occitanie dans le cadre des aides à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le lancement d'une étude territoriale en vue de la collecte séparée, du traitement et de la valorisation des biodéchets ;

SOLLICITE l'aide financière la plus large possible de l'ADEME et de la Région Occitanie ;

DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude ainsi qu'aux demandes de financement.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.